

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB
DC N° 16.227***

DECISION

*Concernant la fixation d'un tarif pour la participation au repas
lors de la réunion du Samedi 04 juin 2016
à l'Aérodrome de ROYAN MEDIS*

==°°°°°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de fixer un tarif pour la participation au repas, lors de la réunion du Samedi 04 juin 2016 à l'Aérodrome de ROYAN MEDIS, comme suit :

* prix forfaitaire de 10 € par personne.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7588 - 816 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 25 mai 2016

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 mai 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO